

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-798/PR/MET portant Approbation du Budget Prévisionnel 2014 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2013-798/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 23 décembre 2013
Numéro JO n° 24 du 31/12/2013	Date du numéro 31 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n° 12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements Publics à caractère Industriel

VULa Loi n°108/AN/10/6ème portant réorganisation du Ministère de l'Équipement et des transports

VULe Décret n°99-0077/PR/MEFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'économie mixte et des établissements Publics Industriel et Commercial

VULe Décret n2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VUL'Ordonnance n°77-048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement Public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

VULe Décret n°2011-219/PR/MET portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti

VULe Procès verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 2013

Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 17 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet de budget prévisionnel de fonctionnement 2014 pour l'AID est arrêté comme suit

– Produits : 3 534 795 340 FD– Charges : 2 904 983 835 FD– Résultat Prévisionnel : 629 811 505 FD.

Article 2

Le projet prévisionnel d'investissement pour 2014 est arrêté comme suit : Investissement : 602 776 160.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH